

Extrait du compte rendu de la 10e réunion conjointe avec la Commission de défense (Bruxelles, 27 septembre 1962)

Légende: Le 27 septembre 1962, le Conseil de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) se réunit avec la Commission de défense en vue de discuter de l'appui à donner à la recommandation 78 portant sur la défense en dehors de la zone de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Le Conseil ne conteste pas le fait que les intérêts de l'Alliance atlantique ne peuvent se limiter à la défense d'une zone géographique délimitée, cependant il reconnaît que cette question n'entre pas dans le cadre de ses attributions, mais plutôt dans celles de l'OTAN. Le parlementaire français Jacques Baumel suggère que les États membres harmonisent leurs vues au sein de l'UEO avant qu'une question ne soit abordée à l'OTAN. Tout en rassurant la Commission sur le fait qu'il existe une consultation politique effective au sein de l'UEO, le président du Conseil rappelle qu'il serait dangereux que les sept pays paraissent former un bloc au sein de l'Alliance atlantique. En effet, c'est dans le cadre de cette dernière organisation que doivent être prises les principales décisions.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Extrait du compte rendu de la 10e réunion conjointe avec la Commission de défense. Bruxelles, le 27 septembre 1962 JM/19. 2 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux).<http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1962, 01/04/1962-18/05/1976. File 202.413.6. Volume 1/1.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/extrait_du_compte_rendu_de_la_10e_reunion_conjointe_avec_la_commission_de_defense_bruelles_27_septembre_1962-fr-d24e489d-cf7b-4f0d-a13b-b6a8dae6a713.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

Extrait du Compte rendu de
la 10^e réunion avec la Commission
de défense, tenue à Bruxelles,
le 27 septembre 1962.

202.413.6

CONFIDENTIEL

JM/19

Question No. I., 2. : Défense en dehors de
la zone O.T.A.N.

"(i) Les pays de l'U.E.O. sont-ils disposés à appuyer la Recommandation No. 78 (sur la défense en dehors de la zone O.T.A.N.) au Conseil de l'Atlantique Nord ? Quels progrès peut-on escompter à cet égard ?

(ii) Sur quels problèmes se posant en dehors de la zone O.T.A.N. est-il le plus facile, et sur lesquels est-il le plus difficile, pour les pays de l'O.T.A.N., d'adopter une politique commune ?

(iii) Le Conseil estime-t-il que des accords puissent être conclus avec les pays en dehors de la zone O.T.A.N. dans lesquels certains pays de l'Alliance ont des installations militaires spéciales, et d'autre part que ces installations puissent être étendues multilatéralement à tous les pays de l'Alliance ?"

[M. Fayat, ministre, adjoint aux affaires étrangères de Belgique]

Le Président donne la réponse suivante :

La Recommandation No. 78 sur la défense en dehors de la zone O.T.A.N., suivant laquelle les intérêts de l'Alliance débordent le cadre géographique délimité à l'article 6 du Traité de l'Atlantique Nord, s'inspire, comme le souligne M. Kershaw dans son rapport (document No. 230, par. 2), de l'idée suivant laquelle ce Traité a comme objet principal la sauvegarde d'un mode de vie et ne peut dès lors se limiter à la défense d'une zone géographique.

Le Conseil ne conteste pas le bien fondé de cette conception.

Quant aux propositions concrètes que contient la Recommandation ainsi qu'à leurs implications, elles n'entrent pas dans le cadre des attributions du Conseil de l'U.E.O.

M. DUYNSTEE demande si le Gouvernement des Etats-Unis s'est déclaré prêt à partager ses responsabilités dans la sauvegarde de la paix mondiale.

M. KLIESING rappelle les termes de l'article VIII, 3 du Traité :

"A la demande de l'une d'entre Elles, le Conseil sera immédiatement convoqué en vue de permettre aux Hautes Parties Contractantes de se concerter sur toute situation pouvant constituer une menace contre la paix, en quelque endroit qu'elle se produise, ou mettant en danger la stabilité économique".

.../...

CONFIDENTIEL

Le Conseil ne peut donc soutenir que les propositions figurant dans la Recommandation de l'Assemblée dépassent le cadre de ses attributions.

Répondant à M. Duynstee, le PRESIDENT déclare que les Etats-Unis ont publiquement exprimé le désir de voir le fardeau de la défense plus équitablement réparti entre leurs alliés.

En ce qui concerne la remarque de M. Kliesing, il est tout à fait exact qu'aux termes du Traité, tout pays peut invoquer l'article VIII, 3 ; mais il peut souvent arriver que les pays préfèrent soulever des questions dans le cadre plus large du Conseil de l'Atlantique nord. On ne peut pas dire d'avance quelle procédure tel ou tel pays membre jugera bon d'adopter.

Il rappelle le texte des paragraphes 1, 2 et 3 de la recommandation n° 78, en observant que l'examen des questions qu'ils soulèvent aurait très certainement mieux sa place à l'O.T.A.N. qu'à l'U.E.O.

M. BAUMEL suggère que les sept pays harmonisent leurs vues au sein de l'U.E.O. avant qu'une question ne soit abordée à l'O.T.A.N.

Le PRESIDENT peut assurer la Commission qu'il existe une consultation politique effective au sein de l'U.E.O. Ainsi les Etats membres se sont consultés au sujet de Berlin, du Congo, de la Nouvelle-Guinée, de l'Amérique latine, etc. Il rappelle toutefois combien il pourrait être dangereux que les sept pays paraissent former un bloc au sein de l'O.T.A.N. ; c'est dans le cadre de cette dernière organisation que doivent être prises les principales décisions.

MM. BAUMEL et HOUSIAUX observent que la remarque du Président diffère sensiblement de la réponse écrite du Conseil.

Le PRESIDENT, après avoir répété les termes de la réponse écrite, ne peut que rappeler que l'examen de telles questions trouve mieux sa place dans le cadre de l'O.T.A.N.

M. MOYERSON demande si l'U.E.O. a une politique quelconque en cette matière. Il ne sert à rien de dire que l'U.E.O. n'est pas compétente ; rien n'empêche cependant de déclarer qu'une question n'a pas été examinée ou qu'il n'y a pas eu d'accord.

M. KLIESING se réfère au document 230 en l'absence de M. Kershaw, rapporteur. L'annexe IV dudit document énumère onze cas où des pays membres de l'O.T.A.N. ont pris des positions différentes à l'Assemblée des Nations Unies. C'est là une situation désastreuse. Un effort devrait être fait, par les membres de l'U.E.O., au moins pour harmoniser leur politique.

En conclusion, le PRESIDENT déclare que les gouvernements ont l'habitude de se consulter, mais s'il n'est pas possible aux gouvernements souverains de toujours s'entendre à l'intérieur même du Benelux il ne faut pas s'étonner que ce puisse être aussi le cas au sein d'une organisation plus large comme l'U.E.O. A côté des points sur lesquels la Commission regrette qu'il y ait désaccord, il ne faut pas oublier les nombreux et importants points de politique sur lesquels les Gouvernements membres sont unanimes.

Le Conseil prendra note de ce qui vient d'être dit.

.../...